

COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal du 25 mai 2020

**Date du Conseil
Municipal
25 mai 2020**

**Date de
convocation
18 mai 2020**

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Jérôme DHOLLAND – Maire.

Présents : Mme C. LUNGART, Mme S. GOSLIN-GUIHENEUF, M. P. HASPOT, Mme L. FOUCHER, M. L. BELBEOCH, Mme D. BOURMAUD, M. R. MORIN, Mme C. MATHIEU-ODIAU, M. P. GUENO, Mme P. LE PAPE, M. C. PRESCHÉZ, M. F. GAREL, Mme M. EVRAIN, M. L. LECOQ, Mme A. BLANCHARD, M. C. GUÉNO, Mme A. HALLIEZ, Mme L. ANAKIEVA, Mme V. TARTOUE, Mme L. DOUAUD, M. M. BERASALUZE, M. V. LE CLAIRE, M. C. BOURSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme V. PICHON, M. J. DHOLLAND, Mme D. HAMON, M. M. COENT

Pouvoirs ont été donnés :

M. T. RYO à M. J. DHOLLAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

12.05.2020

ELECTION DU MAIRE

Monsieur DHOLLAND, Maire sortant, donne la parole à Mme Patricia LE PAPE, doyenne de l'assemblée qui fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Patricia LE PAPE sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Corentin BOURSE et M. Valentin LE CLAIRE acceptent de constituer le bureau.

Mme Patricia LE PAPE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Catherine LUNGART se propose comme candidate au nom du groupe « Une autre voie pour Saint-André ».

Mme Patricia LE PAPE enregistre la candidature de Mme Catherine LUNGART et invite les conseillers municipaux à passer au vote. »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Cette dernière proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- * nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs) : 6
- * suffrages exprimés : 23
- * majorité requise : 15

Ont obtenu :

– Mme Catherine LUNGART, 23 (vingt-trois) voix.

Mme Catherine LUNGART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 modifiant plusieurs textes relatifs au fonctionnement des institutions locales et à l'exercice des compétences des collectivités territoriales pendant la période d'urgence sanitaire. »

13.05.2020

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous invite à vous exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il vous est demandé d'élire 8 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 modifiant plusieurs textes relatifs au fonctionnement des institutions locales et à l'exercice des compétences des collectivités territoriales pendant la période d'urgence sanitaire. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (T. RYO, L. DOMET-GRATTIERI, V. PICHON, J. DHOLLAND, D. HAMON, M. COENT)

DÉCIDE :

- **D'élire** 8 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

14.05.2020

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'élection des Adjointes au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, Mme Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF propose la liste suivante :

- Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF
- Pascal HASPOT
- Laurette FOUCHER
- Loïc BELBEOCH
- Dorothée BOURMAUD
- Raynald MORIN
- Christelle MATHIEU-ODIAU
- Pierre GUENO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- * Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs) : 6
- * Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- * Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– Liste de Mme Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF, 23 (vingt-trois) voix

La liste de Mme Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF | 1 ^{er} adjointe |
| - Pascal HASPOT | 2 ^{ème} adjoint |
| - Laurette FOUCHER | 3 ^{ème} adjointe |
| - Loïc BELBEOCH | 4 ^{ème} adjoint |
| - Dorothée BOURMAUD | 5 ^{ème} adjointe |
| - Raynald MORIN | 6 ^{ème} adjoint |
| - Christelle MATHIEU-ODIAU | 7 ^{ème} adjointe |
| - Pierre GUENO | 8 ^{ème} adjoint |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13.05.2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 modifiant plusieurs textes relatifs au fonctionnement des institutions locales et à l'exercice des compétences des collectivités territoriales pendant la période d'urgence sanitaire. »

Séance levée à 20h40 |
